

DÉPARTEMENT
VAL D'OISE
COMMUNE
PONTOISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité



PONTOISE
Ville d'Art et d'Histoire

Arrêté n° 268 /2022

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
(RUE DES ESCADRONS)**

Le Maire de PONTOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté du n°2022-319 portant délégation à Monsieur Cédric MOULARD, Directeur des Services Techniques de la Ville de PONTOISE,

Vu la demande en date du **19/09/2022** présentée par la société **ELECTROFLUID** pour le compte de **L'AGGLOMERATION DE CERGY PONTOISE**,

Considérant l'opération de déchargement de matériel et grutage sur la terrasse du bâtiment n°6 faisant l'angle entre la rue des escadrons et le Mail de la cavalerie à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le **26/09/2022 de 9h à 16h**, la circulation des véhicules sera interdite rue des escadrons entre la rue du capitaine Bossut et le Mail de la cavalerie et le stationnement sera interdit également sur ce tronçon, la circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage ou déviée sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : Le **26/09/2022 de 9h à 16 h**, une déviation sera mise en place par la rue du Général Schmitz et rue de la sellerie en direction de l'Avenue de Verdun.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **ELECTROFLUID Tel (07 74 78 76 70)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)
Pour le Maire et par délégation

Fait à PONTOISE, 22 SEPT 2022

Le 22 SEPT 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir.



Directeur des Services Techniques
Cédric MOULARD

Arrêté n° 268 / 2022